



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 10 mai 2019
N°1214

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre de la feuille de route 5G :

Le Gouvernement communique à l'Arcep ses orientations en vue de l'élaboration des prochaines attributions de fréquences pour la 5G

Le Gouvernement, dans un courrier cosigné par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, et par Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Économie et des Finances, précise ses objectifs et fait connaître au régulateur les orientations qu'il souhaite retenir en vue de l'élaboration de l'appel à candidatures, qui devrait être lancé à l'automne 2019 pour des attributions début 2020.

La 5G est un enjeu stratégique pour l'industrie française, la compétitivité de notre économie, l'innovation et pour des services publics renouvelés. Cette prochaine génération de réseau mobile promet un saut de performances technologiques par rapport à la 4G : débit 10 fois supérieur, latence divisée par 10, fiabilité accrue, connexion plus stable même en mobilité, capacité à connecter simultanément de très nombreux objets et meilleure efficacité énergétique.

Pour s'y préparer, le Gouvernement s'est doté en juillet 2018 d'une feuille de route pour faciliter le développement et le déploiement de la 5G, incluant le programme de travail de l'[Autorité de régulation des communications électroniques et des postes \(Arcep\)](#). Cette feuille de route est en cohérence avec les actions lancées au niveau européen afin de répondre aux besoins croissants de connectivité et d'accroître la compétitivité des pays de l'Union européenne (UE).

4 chantiers d'envergure ont été identifiés :

- libérer et attribuer les fréquences radioélectriques pour les réseaux 5G ;
- favoriser le développement de nouveaux usages industriels ;
- accompagner le déploiement des infrastructures de la 5G grâce à des conditions favorables à un déploiement rapide ;
- assurer la transparence et le dialogue sur les déploiements de la 5G et l'exposition du public.

Dans ce cadre, le Gouvernement et l'Arcep ont lancé, depuis plusieurs mois, les travaux nécessaires d'évaluation de l'opportunité de l'attribution des bandes de fréquences pertinentes identifiées sur le territoire métropolitain. Parmi les bandes identifiées, **la bande 3,4 – 3,8 GHz recueille l'intérêt des acteurs pour une attribution prochaine.**

Le Gouvernement fixera les conditions d'attribution des fréquences concernées, sur proposition du régulateur. Afin que cette proposition s'inscrive au mieux dans la politique de l'État en matière d'utilisation du spectre radioélectrique et d'investissement dans le développement sur l'ensemble du territoire des services de communications électroniques mobiles à très haut débit, **le Gouvernement précise dès à présent au régulateur les objectifs qu'il lui reviendra de**



poursuivre dans l'élaboration du cahier des charges : l'aménagement numérique du territoire, l'équilibre concurrentiel, l'innovation et enfin l'émergence de nouveaux services en faveur des « verticales » de l'économie.

- ✓ **La bonne couverture mobile au bénéfice de tous les Français est un objectif majeur du Gouvernement.** Tout en prenant en compte les caractéristiques de la bande de fréquences (3,4-3,8 GHz) pour ces premières enchères, **le Gouvernement souhaite s'assurer que le déploiement de la 5G ne sera pas limité aux seules grandes agglomérations et que l'attribution des fréquences 5G contribuera à une amélioration de la qualité de la couverture** afin que tous les territoires puissent bénéficier de services 5G. En cohérence avec les objectifs européens, la couverture des principaux axes de transports nationaux devra être réalisée d'ici 2025. Le service commercial devra être lancé dès 2020 pour couvrir plusieurs villes.
- ✓ **Le Gouvernement sera également attentif à la façon dont les attributions permettront de faire émerger les nouveaux services qui répondent aux besoins des « verticales » de l'économie pour faciliter les usages innovants et diversifiés dans des secteurs très variés (énergie, santé, média, industrie, transport, etc.).** Le Gouvernement souhaite ainsi que l'Arcep s'assure que les opérateurs qui bénéficieront d'autorisation permettront aux acteurs des verticales de solliciter et bénéficier de services 5G dans des conditions financières et opérationnelles adaptées à leurs besoins, y compris dans les zones peu denses du territoire.
- ✓ **Le Gouvernement veillera à ce que les modalités de la procédure d'attribution maintiennent l'animation concurrentielle du marché afin de permettre à au moins quatre opérateurs d'être en capacité de fournir des services 5G dans de bonnes conditions.**
- ✓ Enfin, **le Gouvernement souhaite valoriser au mieux ce patrimoine de l'Etat et fixera un prix de réserve d'ici l'été 2019.** Cette valorisation devra laisser de la marge au développement des réseaux et les redevances associées seront fixées en regard des exigences de services, des usages souhaités et des objectifs de déploiements.

Le Gouvernement poursuit par ailleurs, avec l'ARCEP, la mise en œuvre de la feuille de route 5G nationale. De nombreuses actions ont déjà été engagées en 2018 :

- la labellisation du Comité stratégique de filière « Infrastructures du numérique » qui rassemble et structure les acteurs de la chaîne de valeur industrielle complète ;
- un recensement national de cas d'usages anticipés de la 5G par les entreprises françaises afin de prendre connaissance des cas d'usage identifiés, leur degré de maturité, ainsi que les besoins exprimés par les acteurs économiques ;
- l'ouverture, en lien avec l'Arcep, d'un guichet pour les plateformes ouvertes d'expérimentation 5G dans la bande 26 GHz ;
- le lancement des travaux sur les impacts en matière d'exposition du public aux ondes via la saisine commune de l'ANSES par la Direction générale des entreprises, la Direction générale de la santé et la Direction générale de la prévention des risques.

Contacts presse :

Cabinet Agnès Pannier-Runacher : 01 53 18 44 38 - presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet Jacqueline Gourault : 01 44 49 89 06 - communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LA MINISTRE
LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le - 2 MAI 2019

Monsieur le Président,

L'attribution de nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques pour permettre le développement de la technologie 5G s'inscrit dans la politique que mène le Gouvernement pour favoriser les investissements dans des infrastructures numériques de qualité, au bénéfice des entreprises, des consommateurs, de l'aménagement numérique du territoire et plus généralement d'un soutien à l'activité et à la croissance économique. Parce que la 5G est une technologie clef pour stimuler l'innovation et favoriser la transformation numérique de l'économie, le Gouvernement et votre Autorité ont lancé, depuis plusieurs mois, les travaux nécessaires d'évaluation de l'opportunité de l'attribution des bandes de fréquences pertinentes identifiées sur le territoire métropolitain.

Votre Autorité a ainsi conduit, d'octobre à décembre 2018, une consultation publique qui a fait apparaître, pour le territoire métropolitain, les besoins des acteurs. Il apparaît d'une part que l'intérêt des acteurs se concentre tout particulièrement sur la bande 3,4 – 3,8 GHz pour le développement prochain de la 5G et d'autre part que les besoins exprimés ne peuvent pas être intégralement satisfaits par la quantité de fréquences disponibles dans la bande 3,4 – 3,8 GHz.

En application de l'article L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), il s'avère donc nécessaire d'avoir recours à une procédure de sélection pour l'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences dans cette bande.

L'article L. 42-2 dispose qu'en un tel cas il revient à votre Autorité de proposer au Gouvernement les conditions d'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences concernées. Afin que cette proposition s'inscrive au mieux dans la politique de l'État en matière d'utilisation du spectre radioélectrique et d'investissement dans le développement sur l'ensemble du territoire des services de communications électroniques mobiles à très haut débit, le Gouvernement entend préciser les objectifs qu'il vous reviendra de poursuivre dans l'élaboration du cahier des charges : le niveau des recettes attendues par l'État, l'équilibre concurrentiel, l'innovation et l'émergence de nouveaux services en faveur des « verticales » de l'économie et enfin l'aménagement numérique du territoire.

Monsieur Sébastien SORIANO
Président
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
14 rue Gerty Archimède
CS 90410- 75613 PARIS CEDEX 12

La bonne couverture mobile de l'ensemble du territoire est un objectif majeur. Tout en prenant en compte les spécificités techniques de la bande de fréquence 3,5 GHz, il convient de s'assurer que le déploiement de la 5G ne sera pas limité aux seules grandes agglomérations et que l'attribution des fréquences 5G contribuera à une amélioration significative de la qualité de la couverture, en complémentarité avec le New deal mobile, par lequel les opérateurs sont fortement impliqués dans la densification du réseau 4G.

La 5G pourra ainsi dans un premier temps répondre aux enjeux de saturations des réseaux mobiles dans les zones les plus denses. Cependant, dans la perspective d'une généralisation de la 5G dans les réseaux des opérateurs, tous les territoires, y compris les plus ruraux ou de montagne, doivent pouvoir bénéficier du développement des services 5G dans un calendrier raisonnable. À cette fin, le Gouvernement invite votre Autorité à réfléchir aux moyens les plus appropriés pour atteindre cette généralisation, par exemple par un recours accru à la mutualisation des réseaux.

En cohérence avec les objectifs fixés au niveau européen, la couverture des principaux axes de transport nationaux devra être réalisée d'ici 2025. Le service commercial devra être lancé dès 2020 pour couvrir plusieurs villes.

S'agissant du niveau des recettes attendues par l'Etat, le Gouvernement souhaite que le prix constitue un critère substantiel des attributions. A cette fin, le Gouvernement prévoit de fixer un prix de réserve d'ici l'été après consultation de la Commission des participations et des transferts.

Afin de maintenir l'animation concurrentielle du marché des communications électroniques, les modalités de la procédure d'attribution que vous proposerez devront permettre à au moins quatre opérateurs d'être en capacité de fournir des services 5G dans de bonnes conditions, tout en leur offrant des opportunités de différenciation.

Parce que la 5G doit contribuer à faciliter la numérisation de la société avec des usages innovants et diversifiés dans des secteurs très variés (l'énergie, la santé, les médias, l'industrie, le transport...), le Gouvernement sera attentif à la façon dont les attributions permettront de faire émerger les nouveaux services qui répondent aux besoins des « verticales » de l'économie.

A cet effet, s'il ne considère pas a priori nécessaire de réserver une partie du spectre pour de tels acteurs, le Gouvernement souhaite que l'Arcep s'assure que les opérateurs qui bénéficieront d'autorisations dans cette bande de fréquences permettront aux acteurs des « verticales » de l'économie de solliciter et bénéficier de services 5G, dans des conditions financières et opérationnelles adaptées à leurs besoins y compris dans les zones peu denses du territoire, et notamment dans certains territoires d'industrie.

La 5G constitue enfin une évolution technologique majeure, qui va changer la structure des réseaux et impliquer des investissements massifs dans les équipements. En complément de vos travaux concernant l'attribution des fréquences, je souhaite que votre autorité contribue, dans le contexte de la proposition de loi sur la sécurité des réseaux, à l'étude des divers moyens permettant d'atteindre ces objectifs de sécurité dans de bonnes conditions économiques.

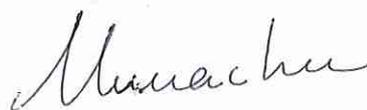
Notamment l'opportunité et la faisabilité de favoriser l'interopérabilité d'équipements de réseau issus de fournisseurs différents devra être étudiée.

Enfin, nous souhaitons pouvoir lancer l'appel à candidatures à l'automne 2019. Il nous paraît important que des échanges réguliers puissent avoir lieu en vue de la préparation de cette échéance dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Jacqueline GOURAULT



Agnès PANNIER-RUNACHER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LA MINISTRE
LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le - 2 MAI 2019

Monsieur le Président,

L'attribution de nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques pour permettre le développement de la technologie 5G s'inscrit dans la politique que mène le Gouvernement pour favoriser les investissements dans des infrastructures numériques de qualité, au bénéfice des entreprises, des consommateurs, de l'aménagement numérique du territoire et plus généralement d'un soutien à l'activité et à la croissance économique. Parce que la 5G est une technologie clef pour stimuler l'innovation et favoriser la transformation numérique de l'économie, le Gouvernement et votre Autorité ont lancé, depuis plusieurs mois, les travaux nécessaires d'évaluation de l'opportunité de l'attribution des bandes de fréquences pertinentes identifiées sur le territoire métropolitain.

Votre Autorité a ainsi conduit, d'octobre à décembre 2018, une consultation publique qui a fait apparaître, pour le territoire métropolitain, les besoins des acteurs. Il apparaît d'une part que l'intérêt des acteurs se concentre tout particulièrement sur la bande 3,4 – 3,8 GHz pour le développement prochain de la 5G et d'autre part que les besoins exprimés ne peuvent pas être intégralement satisfaits par la quantité de fréquences disponibles dans la bande 3,4 – 3,8 GHz.

En application de l'article L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), il s'avère donc nécessaire d'avoir recours à une procédure de sélection pour l'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences dans cette bande.

L'article L. 42-2 dispose qu'en un tel cas il revient à votre Autorité de proposer au Gouvernement les conditions d'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences concernées. Afin que cette proposition s'inscrive au mieux dans la politique de l'État en matière d'utilisation du spectre radioélectrique et d'investissement dans le développement sur l'ensemble du territoire des services de communications électroniques mobiles à très haut débit, le Gouvernement entend préciser les objectifs qu'il vous reviendra de poursuivre dans l'élaboration du cahier des charges : le niveau des recettes attendues par l'État, l'équilibre concurrentiel, l'innovation et l'émergence de nouveaux services en faveur des « verticales » de l'économie et enfin l'aménagement numérique du territoire.

Monsieur Sébastien SORIANO
Président
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
14 rue Gerty Archimède
CS 90410- 75613 PARIS CEDEX 12

La bonne couverture mobile de l'ensemble du territoire est un objectif majeur. Tout en prenant en compte les spécificités techniques de la bande de fréquence 3,5 GHz, il convient de s'assurer que le déploiement de la 5G ne sera pas limité aux seules grandes agglomérations et que l'attribution des fréquences 5G contribuera à une amélioration significative de la qualité de la couverture, en complémentarité avec le New deal mobile, par lequel les opérateurs sont fortement impliqués dans la densification du réseau 4G.

La 5G pourra ainsi dans un premier temps répondre aux enjeux de saturations des réseaux mobiles dans les zones les plus denses. Cependant, dans la perspective d'une généralisation de la 5G dans les réseaux des opérateurs, tous les territoires, y compris les plus ruraux ou de montagne, doivent pouvoir bénéficier du développement des services 5G dans un calendrier raisonnable. À cette fin, le Gouvernement invite votre Autorité à réfléchir aux moyens les plus appropriés pour atteindre cette généralisation, par exemple par un recours accru à la mutualisation des réseaux.

En cohérence avec les objectifs fixés au niveau européen, la couverture des principaux axes de transport nationaux devra être réalisée d'ici 2025. Le service commercial devra être lancé dès 2020 pour couvrir plusieurs villes.

S'agissant du niveau des recettes attendues par l'Etat, le Gouvernement souhaite que le prix constitue un critère substantiel des attributions. A cette fin, le Gouvernement prévoit de fixer un prix de réserve d'ici l'été après consultation de la Commission des participations et des transferts.

Afin de maintenir l'animation concurrentielle du marché des communications électroniques, les modalités de la procédure d'attribution que vous proposerez devront permettre à au moins quatre opérateurs d'être en capacité de fournir des services 5G dans de bonnes conditions, tout en leur offrant des opportunités de différenciation.

Parce que la 5G doit contribuer à faciliter la numérisation de la société avec des usages innovants et diversifiés dans des secteurs très variés (l'énergie, la santé, les médias, l'industrie, le transport...), le Gouvernement sera attentif à la façon dont les attributions permettront de faire émerger les nouveaux services qui répondent aux besoins des « verticales » de l'économie.

A cet effet, s'il ne considère pas a priori nécessaire de réserver une partie du spectre pour de tels acteurs, le Gouvernement souhaite que l'Arcep s'assure que les opérateurs qui bénéficieront d'autorisations dans cette bande de fréquences permettront aux acteurs des « verticales » de l'économie de solliciter et bénéficier de services 5G, dans des conditions financières et opérationnelles adaptées à leurs besoins y compris dans les zones peu denses du territoire, et notamment dans certains territoires d'industrie.

La 5G constitue enfin une évolution technologique majeure, qui va changer la structure des réseaux et impliquer des investissements massifs dans les équipements. En complément de vos travaux concernant l'attribution des fréquences, je souhaite que votre autorité contribue, dans le contexte de la proposition de loi sur la sécurité des réseaux, à l'étude des divers moyens permettant d'atteindre ces objectifs de sécurité dans de bonnes conditions économiques.

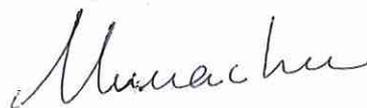
Notamment l'opportunité et la faisabilité de favoriser l'interopérabilité d'équipements de réseau issus de fournisseurs différents devra être étudiée.

Enfin, nous souhaitons pouvoir lancer l'appel à candidatures à l'automne 2019. Il nous paraît important que des échanges réguliers puissent avoir lieu en vue de la préparation de cette échéance dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Jacqueline GOURAULT



Agnès PANNIER-RUNACHER